

Dossier pédagogique

sur la

traite des femmes



IMPRESSUM

Rédaction:
Stella Jegher, Amnesty International; Mengia Tschalär, HEKS; Doro Winkler, FIZ; Yvonne Zimmermann, Directrice de la campagne Euro 08 contre la traite des femmes.

Adaptation française:
Anne-Christine Kasser-Sauvin

L'adaptation française a été réalisée grâce au soutien d'egalite.ch, Conférence romande de l'égalité et du Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme du canton de Genève.

Campagne Euro 08 contre la traite des femmes
c/o FIZ, Badenerstrasse 134
8004 Zürich
kampagne-em08@fiz-info.ch
www.traitedesfemmes2008.ch

Janvier 2008

Le présent dossier pédagogique peut être téléchargé gratuitement sur le site web de la Campagne Euro 08 contre la traite des femmes ou commandé en version papier à l'adresse ci-dessus ou par courriel (frais CHF 10).



Sommaire



Préambule

La traite des femmes est une violation des droits humains. Elle a lieu quotidiennement – en Suisse aussi. Il s'agit toutefois d'une problématique délicate car les personnes concernées sont peu visibles, peu protégées et n'ont qu'un accès limité à leurs droits. Délicate aussi, parce que la traite des femmes est étroitement liée à d'autres questions de société comme le déséquilibre de l'économie mondiale, la violence sexo-spécifique, le sexe tarifé, la précarité des conditions de travail, la discrimination des étrangères et étrangers, l'exploitation des sans-papiers, les politiques restrictives d'immigration…

Le présent dossier, édité par la Campagne «Euro 08 contre la traite des femmes», s'adresse aux personnes actives dans l'enseignement, la formation des adultes, l'animation de groupes de jeunesse, aux pasteur-e-s et aux employé-e-s des administrations communales, ainsi qu'à toutes les personnes qui s'intéressent aux divers aspects de la traite des femmes et/ou qui voudraient approfondir ce sujet dans leur enseignement, leur lieu de culte, leur association ou groupe de réflexion. Par-delà les préjugés, les clichés et les slogans, ce dossier a pour objectif de mettre en lumière les corrélations entre les divers facteurs qui matérialisent et influencent la traite des femmes, et de stimuler le débat sur le contexte et la recherche de solutions à cette problématique.



Contenu et utilisation du dossier

Des fiches thématiques, utilisables individuellement, présentent tout d'abord les diverses facettes de la traite des femmes: sa définition, ses principales caractéristiques et ses causes, et aussi des faits et des chiffres, le cadre juridique au plan international et en Suisse, ainsi que des postulats pour une meilleure protection des victimes. Un glossaire est ensuite consacré à la compréhension du phénomène «traite des femmes» au regard de problématiques similaires. Enfin, une liste de références bibliographiques et filmographiques permet d'approfondir le sujet.

Ce dossier est publié à l'occasion de la Campagne «Euro 08 contre la traite des femmes» dont l'objectif, en cette année de championnat de football, est d'informer et de sensibiliser l'opinion publique à ce problème européen et, avant tout, d'aboutir à une meilleure protection des victimes et à l'amélioration de leurs droits. Un bref descriptif de la campagne se trouve en tête du dossier. D'autres informations plus détaillées et actualisées peuvent être obtenues sous www.traitedesfemmes2008.ch

COMMENT UTILISER CE DOSSIER ?

Au vu des contextes très divers dans lesquels les présents documents seront utilisés, nous ne donnons pas de «mode d'emploi» didactique du dossier. Quelques recommandations, cependant:

- Référez-vous à des cas pratiques ou à des extraits de films pour amorcer la discussion sur la législation et la situation des victimes en Suisse.
- Proposez des lectures préparatoires ou des textes à travailler en groupe (cf. Pour en savoir plus).
- Discutez les divers facteurs qui déterminent le contexte et les conditions de la traite des femmes: la pauvreté, le profit, la mondialisation, les rôles de genre, la demande de prestations sexuelles, l'exploitation des forces de travail, les lois sur la migration…
- Utilisez des extraits de films pour illustrer et agrémenter l'enseignement.
- Démontrez que les femmes concernées ne sont pas seulement des victimes, mais aussi des jeunes femmes ayant des projets, du courage et de la résistance!
- Faites appel à des spécialistes, vous en trouverez la liste en fin de dossier.

A vous toutes et tous qui utiliserez ce dossier, nous souhaitons beaucoup de succès et de discussions constructives!

L'équipe de rédaction:
Stella Jegher, Mengia Tschalär, Doro Winkler, Yvonne Zimmermann

---

Remarque concernant l'utilisation du masculin et du féminin dans les présents documents:

Dans tous les pays du monde, et en particulier dans les pays d'arrivée européens, ce sont surtout les femmes qui sont victimes de la traite. C'est pourquoi nous parlons ici essentiellement de traite des femmes. Concernant les auteur-e-s, les deux sexes participent à la traite, les hommes étant toutefois majoritaires dans les rôles-clés. Nous utilisons donc le masculin pour désigner les auteurs.



La campagne Euro 08 contre la traite des femmes

La traite des femmes est un phénomène quotidien, qui se manifeste aussi en Suisse. Selon l'Office fédéral de la police, entre 1500 et 3000 personnes sont acheminées chaque année vers la Suisse. Il s'agit là d'une estimation, car la traite a lieu dans l'ombre et seule une minorité de personnes bénéficient de protection et d'assistance.

La campagne «Euro 08 contre la traite des femmes» a été initiée par 25 organisations de femmes et d'hommes, des groupes actifs dans le domaine des droits humains, des Bureaux de l'égalité, des centres de consultation et d'aide sociale, des groupes de paroisse et des syndicats. Cette campagne a pour but d'informer sur la traite en Suisse et de sensibiliser l'opinion publique à cette grave violation des droits humains. Nous nous engageons en faveur d'une meilleure protection des victimes et d'un élargissement de leurs droits.

L'OBJECTIF DE LA CAMPAGNE

- Information: la traite des femmes est un phénomène méconnu. Avant et pendant le championnat d'Europe de football de juin 2008, nous informons un large public sur ce phénomène.
- Prévention: quiconque côtoie des personnes victimes de la traite doit se sentir concerné-e, notamment les clients potentiels de prostituées qui pourraient – involontairement – entrer en contact avec une victime. Une population informée et des clients sensibilisés peuvent contribuer à une meilleure protection des victimes.
- Protection et droits des victimes: les victimes sont insuffisamment protégées. Cette situation doit changer. Les organisations participant à la campagne lancent donc une pétition pour que les victimes de la traite soient mieux protégées et que leurs droits soient reconnus. Dans le contexte de l'Euro 08, notre but est de gagner un maximum de personnes à cette cause.

POURQUOI MAINTENANT ?

En tant qu'événement majeur, ce championnat d'Europe constitue une opportunité unique de sensibiliser un public vaste et hétérogène au phénomène de la traite des femmes. Notamment des personnes qui pourraient être en contact avec des victimes de la traite, tels que des clients potentiels de prostituées qui se trouveraient parmi les supporters de football.

Mais la campagne ne se limitera pas à l'Euro 08: elle débutera le 8 mars 2008 dans les quatre villes-hôtes du championnat: Bâle, Berne, Genève et Zurich. Ce jour-là, les organisations participantes lanceront une pétition pour une meilleure protection des victimes de la traite et une meilleure reconnaissance de leurs droits. Dès le 8 mars, la pétition pourra aussi être signée en ligne.

Jusqu'en juin, la campagne sera présente avec du matériel d'information, la pétition pour une meilleure protection des victimes et l'amélioraiton de leurs droits, des stands, un site Internet – contenant, entre autres, des informations à l'intention des clients – et diverses manifestations.

LA CAMPAGNE A BESOIN DE VOTRE SOUTIEN !

Afin d'assurer le succès de notre campagne, nous avons besoin de votre soutien! Aidez-nous à récolter des signatures pour la pétition! Nous vous en remercions. www.traitedesfemmes2008.ch



La traite des femmes: données et contexte

Fiche thématique 1: Définition et caractéristiques de la traite des femmes

Du point de vue juridique et social, la traite des êtres humains et, partant, la traite des femmes, est un phénomène difficile à définir. Ainsi il n'est pas toujours évident de savoir si une femme qui séjourne illégalement dans un pays, qui y est exploitée ou y subit d'autres formes de violence, est une victime de la traite. Afin de pouvoir lutter contre ce phénomène et protéger les victimes de manière efficace, il est donc primordial de se fonder sur une définition précise.

DÉFINITION SELON LE DROIT INTERNATIONAL

Aujourd'hui, la définition reconnue universellement est celle que fournit le «**Protocole de-Palerme**» de l'ONU pour la prévention, la répression et la punition de la traite des êtres humains[1]:

Art. 3. Protocole de Palerme:

«Aux fins du présent Protocole:
a) L'expression «traite des personnes» désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;
b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a a été utilisé;
c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une «traite des personnes» même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a du présent article;
d) Le terme «enfant» désigne toute personne âgée de moins de dix-huit ans.»

La **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains** de 2005 reprend la même définition.

[1] Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ratifiée en 2000 et en vigueur depuis 2003



DÉFINITION SELON LE DROIT SUISSE

La version révisée du **Code pénal suisse (CP)**, en vigueur depuis le 1.12. 2006, s'inspire aussi du Protocole de Palerme et définit:

Art. 182 CP (nouveau):

1. Celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe, est puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécunière. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite.
2. Si la victime est mineure ou si l'auteur fait métier de la traite d'êtres humains, la peine est une peine privative de liberté d'un an au moins.
3. Dans tous les cas, l'auteur est aussi puni d'une peine pécunière.
4. Est également punissable celui qui commet l'infraction à l'étranger.

CINQ CARACTÉRISTIQUES DE LA SITUATION CONTRAIGNANTE DES VICTIMES DE LA TRAITE

Selon l'expérience du Centre d'information pour les femmes (FIZ, organisation non gouvernementale basée à Zurich), les éléments suivants caractérisent la situation de contrainte dans laquelle se trouvent les victimes de la traite:

- L'endettement
- La violence psychique, physique et sexuelle
- La saisie de papiers d'identité ou de documents de voyage
- La contrainte à travailler dans des conditions d'exploitation
- L'absence de droits liée à l'illégalité du séjour.



Fiche thématique 2: Causes

Pourquoi la traite des femmes existe-t-elle?

LA SITUATION PRÉCAIRE DANS LES PAYS D'ORIGINE

L'une des causes majeures de la traite des femmes est la situation dans les pays d'origine. Dans les deux tiers des ménages dans le monde, ce sont les femmes qui sont responsables de la survie des familles. Cette tâche est de plus en plus difficile à assumer, notamment en raison de la mondialisation néolibérale, qui induit un écart toujours plus grand entre les pauvres et les riches. Dans la plupart des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est, le marché de l'emploi est restreint et les salaires sont insuffisants pour assurer la survie de la famille à long terme, ce qui pousse de nombreuses femmes à prendre le risque d'une émigration.

… ET D'AUTRES RAISONS DE MIGRATION

Les femmes n'émigrent pas seulement pour des raisons économiques, mais aussi pour suivre une formation ou des études, par amour ou par goût de l'aventure, suite à des problèmes familiaux ou des discriminations, des catastrophes écologiques, des persécutions politiques, ou en raison de guerres ou d'expulsions. En émigrant, elles espèrent une vie meilleure pour elles-mêmes et leurs familles. Elles veulent être indépendantes et trouver un emploi qui corresponde à leurs qualifications professionnelles. Nombre d'entre elles souhaitent aussi échapper à leur rôle traditionnel au sein de la famille et vivre une relation de partenariat. Toutes pensent que le pays de destination leur permettra de réaliser ces rêves.

LA DEMANDE DANS LES PAYS D'ARRIVÉE

Deuxième cause de la traite: la très forte demande. Sans la demande de prestations sexuelles et de main-d'oeuvre bon marché, comme dans les secteurs du personnel de maison, de l'industrie ou de l'agriculture, il n'y aurait pas de traite des femmes en tant que marchandises ou pour leur force de travail.

LES POLITIQUES RESTRICTIVES D'IMMIGRATION

Enfin, une troisième raison se trouve dans les politiques restrictives d'immigration qu'appliquent les pays industrialisés occidentaux et états-uniens. Pour les femmes qui proviennent des pays hors UE et qui ne sont pas hautement qualifiées, l'immigration légale est devenue presque impossible. En Suisse, la nouvelle loi sur les étrangers aggrave encore la situation, qui était déjà très précaire avec l'ancienne loi (voir aussi à ce sujet la fiche thématique 5: bases juridiques). Les femmes ne peuvent donc pas émigrer de leur plein gré et sont dépendantes d'intermédiaires qui organisent leur voyage et leur visa, leur trouvent un emploi, etc., souvent en contrepartie de sommes d'argent excessives. Cette dépendance les rend vulnérables et exploitables.



Fiche thématique 3: Faits et chiffres

La traite ayant lieu dans l'ombre, il est très difficile de la **chiffrer**. De plus, on ne peut pas toujours la distinguer clairement des situations d'exploitation dans lesquelles se retrouvent les femmes migrantes, même s'il n'y a pas eu de contraintes physiques ou psychiques. Aussi les données chiffrées dont on dispose sur la traite des femmes correspondent-elles toujours à des estimations.

Le Bureau international du travail (BIT) estime qu'1,2 à 2,4 millions de personnes sont **victimes** chaque année de **traite**, autant à l'intérieur d'un pays que par-delà ses frontières. Selon les estimations de la Commission européenne et de l'OCDE, qui cherchent à chiffrer la migration des femmes de l'Europe de l'Est à l'Europe de l'Ouest, quelque 120'000 à 500'000 femmes par an sont déplacées comme des marchandises dans ce seul secteur géographique.[1] Si l'on tient compte aussi des personnes exploitées comme main-d'oeuvre dans d'autres secteurs que la prostitution, le chiffre est alors bien plus élevé.

En 2002, l'Office fédéral de la police a évalué entre 1'500 et 3'000 les personnes présentes **en Suisse** à des fins d'exploitation sexuelle. Cette estimation se fonde sur des statistiques internationales et sur le nombre estimé de travailleuses du sexe séjournant illégalement en Suisse.

Contrairement au nombre évalué de traite des femmes, **le nombre des procédures pénales** est très faible. En Suisse, seuls quelque 20 à 50 cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle, et le double à des fins d'ecouragement à la prostitution ont été dénoncés ces dernières années. Quant aux condamnations, elles sont plus rares encore. De 2002 à 2006, on a dénombré chaque année entre 2 et 12 condamnations pour traite et entre 11 et 15 pour encouragement à la prostitution. Durant cette période, 28 personnes au total ont été condamnées au sens de l'art. 196 (traite d'êtres humains) et 58 au sens de l'art. 195 (encouragement à la prostitution) du Code pénal.[2]

Par crainte de représailles de la part des auteurs, par méfiance et en l'absence de protection, les victimes sont rarement disposées à dénoncer leurs bourreaux et à témoigner devant les autorités. Or les témoignages des victimes sont souvent déterminants pour l'engagement de poursuites pénales. Entre 2002 et 2006, la **Statistique suisse de l'aide aux victimes** a recensé 357 cas de consultations, demandées à des centres agréés d'assistance par des victimes de traite et/ou d'encouragement à la prostitution (jusqu'à présent, la statistique n'a pas fait de distinction entre les deux formes d'infractions.) La majorité de ces consultations (123) ont été recensées dans le canton de Zurich. S'y ajoutent les conseils demandés au Centre d'information spécialisé FIZ Makasi où, en 2006, 133 victimes ont été assistées, dont environ 60 femmes qui étaient impliquées en tant que témoins dans une procédure pénale.

La traite des êtres humains, et en particulier la traite des femmes et des enfants, compte aujourd'hui parmi les activités les plus lucratives présentant un faible risque d'être détectées. Sur le plan mondial, ce trafic représente un **volume financier** estimé entre 7 et 35 milliards de dollars US par année.

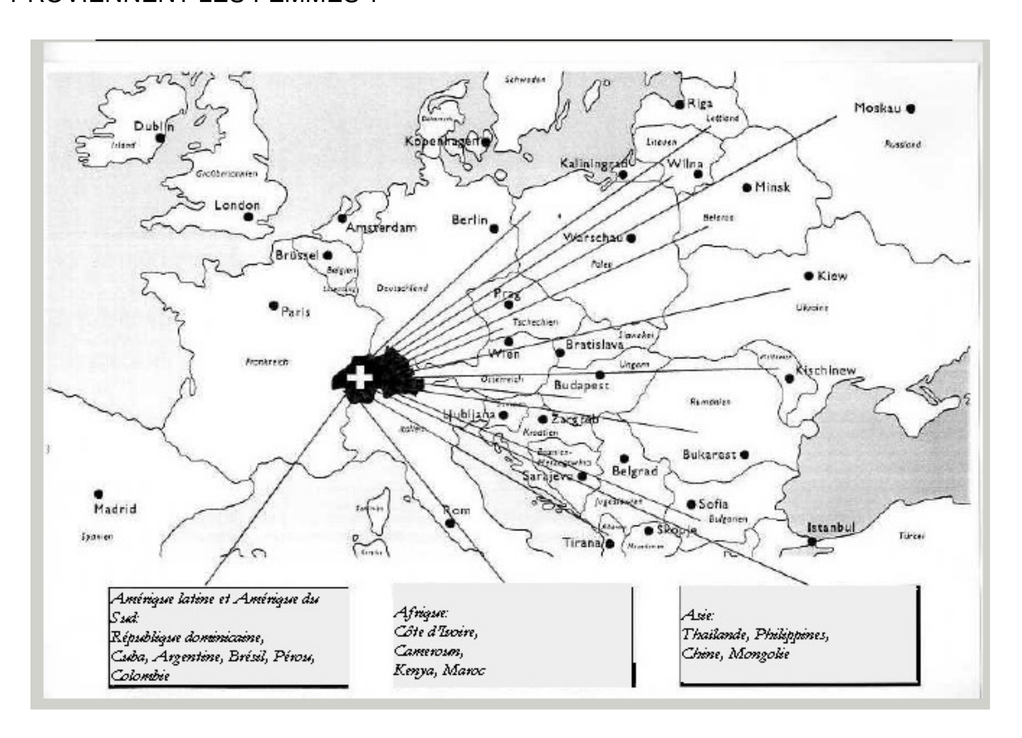
---

[1] Office fédéral de la justice, *La traite d'êtres humains en Suisse*, Rapport du groupe de travail inter-départemental "Traite des êtres humains", 2001, p. 17.

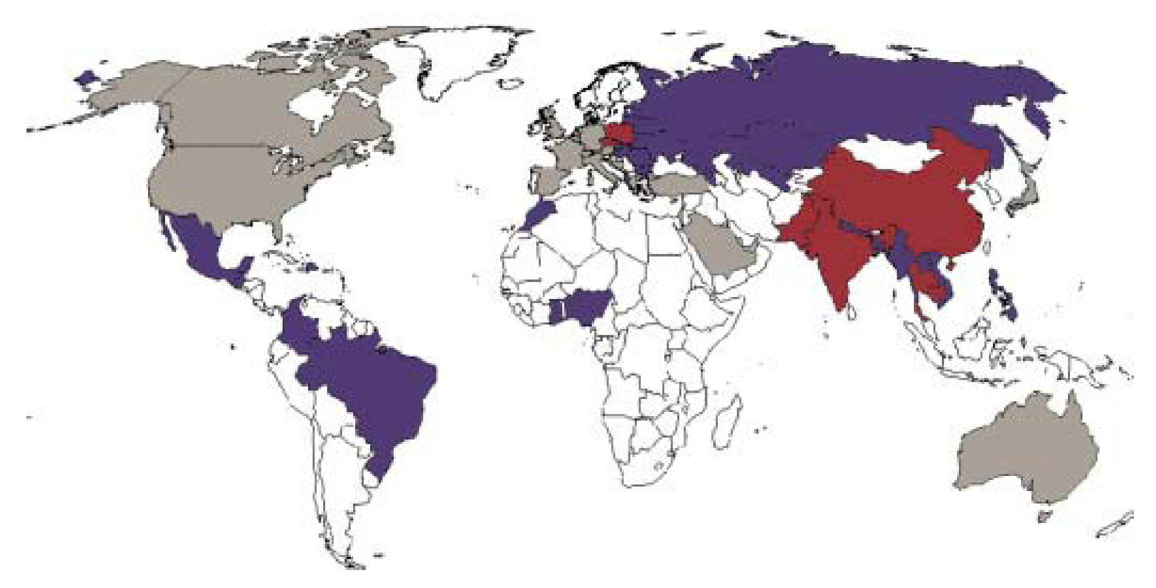
[2] Office fédéral de justice et police. Rapport du SCOTT (Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants): *Lutte contre la traite des êtres humains en Suisse. Progrès, situation et priorités.* Novembre 2007, pp. 22/23.

Fiche thématique 4: Pays d'origine et pays d'arrivée

D'OÙ PROVIENNENT LES FEMMES ?



LES PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE ET D'ARRIVÉE



Source: United Nations: Office on Drugs and Crime (UNODC), 2006



Fiche thématique 5: Bases juridiques

ACCORDS INTERNATIONAUX

Au début du 20e siècle déjà, quatre accords portant sur la lutte contre la traite d'êtres humains, en particulier la traite des femmes et des filles, ont été négociés au plan international.

- Après la Deuxième Guerre mondiale, la **Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui**, entrée en vigueur en 1951. C'est un accord controversé, qui englobe aussi la prostitution volontaire.

- Le **Protocole additionnel à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants** (dit **Protocole de Palerme**)[1] est le premier à fournir une définition acceptable pour les États et les ONG. Assimilant la traite au crime organisé, il astreint les États à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de prévenir et d'enquêter sur le trafic d'êtres humains, d'en punir les auteurs et d'en protéger les victimes.

- La **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**[2] reprend la définition internationale du Protocole de Palerme, en mettant cependant l'accent sur la protection et les droits des victimes. Elle exige, de la part des États signataires, la mise en oeuvre de mesures de protection. Ainsi, le droit à la protection et à l'assistance ne doit pas dépendre du témoignage des victimes lors d'une procédure pénale. Les autorités sont tenues de coopérer avec les ONG et les services spécialisés. Par ailleurs, les victimes ne doivent pas être renvoyées tant que l'examen de leur statut est en cours.

- Le **Plan d'action**[4] **contre la traite d'êtres humains,** adopté par L'OCDE[3], préconise notamment que soient instaurées, dans les pays d'arrivée et en tant que mesures de prévention, des possibilités légales de travail pour les personnes provenant des pays situés en dehors de l'UE. Et aussi des mesures assurant la protection des victimes et de leurs familles, la mise à disposition de services de consultation juridiques pour les victimes, ainsi que la décriminalisation, la formation et la professionnalisation des services de police, de justice et de migration.

LA LÉGISLATION EN SUISSE

La loi pénale

Dans le Code pénal, le délit de «traite d'êtres humains» a été redéfini en 2006 (art. 182)[5] et assimilé aux crimes contre la liberté: la traite n'est donc plus sanctionnée seulement en cas de prostitution forcée, mais aussi dans d'autres rapports de travail dans lesquels il y a exploitation. Le trafic d'organes est lui aussi punissable. De même, chaque individu agissant individuellement (offreur,

---

[1] du 15 décembre 2000, en vigueur depuis décembre 2003
[2] Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings de mai 2005, en vigueur depuis le 8 février 2008
[3] OCDE: Organisation pour la Coopération et le Développement
[4] Décision No. 557 sur le plan d'action de l'OCDE pour la lutte contre la traite d'êtres humains, 24.7.2003
[5] Art. 182 CP, nouveau (traite d'êtres humains, en vigueur depuis le 1.12.2006), voir fiche thématique 1, définition.



intermédiaire, acquéreur ou recruteur) est considéré comme un auteur et les infractions ponctuelles n'impliquant qu'une seule victime sont assimilées à de la traite.

Ainsi d'autres situations d'exploitation, par exemple dans les secteurs du personnel de maison ou de la restauration, peuvent être considérées comme de la traite au sens pénal.

Sont aussi assimilés à de la traite les délits tels que stipulés à l'art. 195 CP (encouragement à la prostitution), qui interdit de contraindre une personne à se prostituer contre sa volonté. La contrainte, la séquestration, le viol, etc. sont donc des infractions assimilables à de la traite.

Le permis de séjour

Les migrantes victimes de la traite qui arrivent en Suisse n'ont généralement pas d'autorisation légale de séjour. Elles sont entrées dans le pays sans visa ou avec un visa de touriste. En cas de flagrant délit, elles sont menacées de sanctions pour immigration illégale, séjour illégal ou activité lucrative illégale et/ou d'expulsion immédiate du pays, sauf si elles sont identifiées comme victimes de la traite.

Selon la nouvelle Loi sur les étrangers (LEtr, en vigueur depuis le 1.1.2008), un permis de séjour peut être délivré aux victimes de la traite.[6] La loi et l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) stipule qu'un délai de réflexion d'au moins 30 jours doit leur être accordé, délai qui leur permet de décider si elles veulent coopérer avec les autorités ou non. Si elles acceptent de coopérer, le Service cantonal des étrangers leur octroie alors un titre de séjour limité à la durée probable de l'enquête policière ou de la procédure pénale.

En cas de procès, un permis de travail peut être accordé aux victimes et témoins de la traite pour la durée de la procédure. Mais ce n'est pas un droit auquel elles/ils peuvent prétendre.

Si les victimes ne peuvent ou ne veulent coopérer, la procédure est close; si leur présence n'est plus requise en tant que témoins, elles doivent retourner dans leur pays d'origine.

Afin de pouvoir prolonger leur séjour en Suisse, notamment suite à de graves menaces ou pour des raisons de santé, les victimes peuvent faire une demande de séjour temporaire ou d'urgence.[7] Ce sont alors les instances cantonales qui décident si les conditions d'une telle exception sont remplies, ce qui implique des disparités d'application considérables entre les cantons.

Selon le SCOTT[8], 45 personnes victimes de traite ont pu demeurer temporairement en Suisse en 2005 – la majeure partie d'entre elles (39) pour une période de réflexion d'un mois. Seules 3 victimes ont obtenu un permis de séjour temporaire pour la durée de la procédure pénale et 3 ont bénéficié d'un permis d'urgence.

L'aide aux victimes

Selon la Loi sur les victimes (LAVI)[9], toute victime qui a subi une atteinte à son intégrité psychique, physique ou sexuelle a droit à une assistance, indépendamment de sa nationalité, de son statut de séjour ou d'un dépôt de plainte. L'aide aux victimes est du ressort des cantons.

Premièrement, la LAVI garantit l'accès à des services de consultation et d'assistance, publics ou privés, à toutes les victimes. Deuxièmement, et pour autant qu'elles acceptent de comparaître comme

[6] Art. 30 LEtr, art. 35 OASA. La nouvelle loi se base sur la pratique appliquée depuis 2004 suite à une circulaire de l'Office fédéral des migrations.
[7] Art. 30 LEtr
[8] SCOTT, Service de coordination contre la traite et le trafic d'êtres humains, factsheet février 2007
[9] LAVI de 1993, version revisée en vigueur probablement en 2008.

témoins dans le cadre d'une procédure pénale, les victimes bénéficient de droits spéciaux, tels que le droit à la protection de leur personne, le droit de refuser une confrontation, le droit de se faire représenter gratuitement par un-e avocat-e, le droit d'être interrogé-e-s par une personne du même sexe, le droit de se faire accompagner d'une personne de confiance. Troisièmement, les victimes ont le droit d'exiger une indemnisation ou une réparation pour tort moral.

Mais la Suisse ne dispose pas de lois qui, au-delà de la procédure pénale, protégeraient les victimes ou les témoins d'éventuelles représailles, menaces, etc. de la part d'auteurs présumés. La législation sur le séjour ne prévoit pas non plus de mesures de protection des victimes à long terme.



Fiche thématique 6: Mesures à prendre

MIEUX PROTÉGER LES VICTIMES

La traite des femmes est une violation grave des droits humains, qui a lieu quotidiennement – en Suisse aussi. Les femmes et les filles sont recrutées au moyen de fausses promesses, doivent payer des sommes exorbitantes aux intermédiaires pour finalement être exploitées, le plus souvent en tant que prostituées. Parmi les causes de la traite, citons la pauvreté dans les pays d'origine, la demande de main-d'oeuvre bon marché et de prestations sexuelles dans les pays d'arrivée, ainsi que nos lois rectrictives en matière d'immigration. La traite des femmes est une forme moderne d'esclavage. Or les auteurs sont rarement poursuivis et les victimes ne bénéficient que de peu de protections et de droits. Cette situation doit changer.

Les mesures de protection des victimes dans le pays d'arrivée sont d'importance primordiale. Par exemple, la mise à disposition et le financement de logements sécurisés, l'accès aux services spécialisés de consultation et d'assistance, la prise en charge médicale et psychologique des victimes, ainsi que leur protection contre l'expulsion par l'octroi d'un permis de séjour. Plusieurs pays, comme la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas, ont inscrit de telles mesures dans leurs législations. La garantie de mesures de protection et de soutien, ainsi que l'obtention d'un permis de séjour dans le pays d'arrivée, ne devraient en aucun cas dépendre de la volonté de témoigner de la part des victimes.

LA SITUATION EN SUISSE

Les victimes de la traite des femmes qui arrivent en Suisse ne possèdent généralement ni permis de séjour ni permis de travail. Si elles entrent en contact avec les autorités, elles risquent des poursuites ou l'expulsion. De plus, elles ne peuvent obtenir une protection temporaire que si elles acceptent de témoigner dans le cadre d'une procédure pénale, s'exposant ainsi à d'éventuelles représailles de la part des auteurs. Certes, la loi sur les étrangers prévoit l'attribution d'un permis de séjour de longue durée dans les cas d'extrême gravité, mais les cantons n'appliquent que très rarement cette disposition. La protection des personnes victimes d'infractions est donc insuffisante.

Les chances de la personne concernée d'être reconnue comme victime, d'être prise au sérieux et protégée, dépend essentiellement du canton dans lequel les autorités ont été contactées: seuls les services de police, de justice et de migration de quelques rares cantons ont été sensibilisés et formés à la problématique de la traite des femmes. Certains communiquent entre eux ou sont en contact avec des services spécialisés, lors de «tables rondes» par exemple. Or l'information et l'échange de connaissances spécialisées sont indispensables afin que les victimes de la traite puissent recevoir le soutien psychologique, médical, juridique et matériel nécessaire.

Les victimes de la traite sont traumatisées et menacées. Elles ont besoin de protection juridique, d'un lieu de séjour sûr, d'assistance et de prise en charge par des spécialistes. Malgré la hausse du nombre de cas de traite, il n'existe à ce jour qu'un seul centre spécialisé en la matière, le FIZ Makasi à Zurich, dont le financement n'est pas assuré. L'offre de services de consultation et d'assistance doit être étoffée dans toutes les régions de Suisse.



Des hommes sensibilisés et une opinion publique bien informée peuvent contribuer largement à la protection des victimes de la traite. De plus en plus souvent, il arrive que des victimes soient soutenues par des clients, qui les mettent alors en contact avec des centres de consultation. Ce travail de sensibilisation est très important.

Des exemples à l'étranger prouvent qu'il est possible d'appréhender le problème de la traite des femmes dans le plus grand respect des droits humains.
→ En ***Italie***, les victimes de la traite obtiennent un droit de séjour sur simple présentation crédible de leur situation. Ce droit n'est pas lié à l'obligation de témoigner, mais il permet à de nombreuses victimes de s'exprimer dans de meilleures conditions. Les craintes d'abus de ce droit de séjour ne se sont pas confirmées.

→ La **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2005** met l'accent sur la protection des victimes et exige des États signataires l'application de mesures de protection: le droit à la protection et à l'assistance ne doit pas être soumis à l'obligation de témoigner dans le cadre d'une procédure pénale. Les autorités sont tenues de coopérer avec les ONG et les services spécialisés.

Le 8 mars 2008, les organisations participant à la campagne «Euro 08 contre la traite des femmes» lancent une pétition pour l'amélioration de la protection et des droits des victimes de la traite des femmes. Vous trouverez cette pétition sur le site web de la campagne: www.traitedesfemmes2008.ch dès cette date.



Fiche thématique 7: Glossaire

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

L'expression «traite des êtres humains» désigne un commerce illicite et contraire à l'éthique, mais très lucratif, dont l'enjeu sont des personnes. Ce commerce est étroitement lié à la mondialisation des marchés de l'emploi et aux politiques internationales d'immigration. La traite est définie selon l'angle sous lequel on la considère: juridique (traite en tant que crime), droits humains (traite en tant que violation des droits fondamentaux), politique (traite en tant que conséquence d'une mauvaise politique d'immigration) ou social (protection des victimes).

Une *définition juridique* aujourd'hui largement reconnue en droit international a été fournie en 2000 par le Protocole de Palerme des Nations Unies sur la lutte contre la traite d'êtres humains. Selon cette définition, il y a traite lorsque des personnes sont recrutées, mises sur le marché, transportées, placées, hébergées ou accueillies à des fins d'exploitation (exploitation sexuelle, exploitation dans la prostitution, exploitation de la force de travail ou prélèvement d'organes), et lorsqu'il y a recours à la tromperie, la fraude, la contrainte, la violence de la part des auteurs ou que ceux-ci ont profité d'un rapport de dépendance.

Depuis le 1.12.06, le Code pénal suisse définit lui aussi la traite des êtres humains selon le Protocole de Palerme (art. 182 CP). Auparavant la traite ne constituait une infraction pénale qu'en rapport avec la prostitution. Aujourd'hui la loi permet de poursuivre pénalement d'autres formes d'exploitation, ainsi que le trafic d'organes.

Juridiquement, la traite d'êtres humains est à distinguer du trafic de migrants qui, lui, consiste à faire entrer des personnes illégalement dans un autre pays, contre paiement et souvent avec leur accord.

Dans les cas de traite aussi, les personnes acceptent généralement d'émigrer, mais c'est un choix relatif qui équivaut souvent à une contrainte: soit parce que l'immigration «normale» n'est pas possible, soit parce que les conditions juridiques, sociales et économiques du pays d'origine sont restreintes.

La perspective de sortir d'un rapport d'exploitation sans tomber dans une nouvelle situation de contrainte est un critère d'émigration déterminant pour les victimes. Les facteurs structurels tels que la situation juridique, économique et sociale du pays d'arrivée favorisent eux aussi la traite, sans que quiconque puisse en être tenu pour responsable, si ce n'est la politique d'immigration elle-même.

LA TRAITE DES FEMMES

Selon une estimation de l'OIT (Organisation internationale du travail) de 2005, la traite des femmes et des filles représente quelque 80% de la traite d'êtres humains dans le monde. La traite des femmes et des filles est généralement liée à la prostitution forcée, à d'autres formes d'exploitation sexuelle ou à l'exploitation dans le secteur domestique privé. La *traite des épouses* (voir ci-après) peut aussi en faire partie.

En Suisse, la traite des femmes constitue la forme de traite la plus courante. C'est surtout dans les secteurs de la prostitution et du travail domestique, essentiellement dans des ménages de diplomates, qu'elle se manifeste. Mais on peut supposer que d'autres formes d'exploitation existent dans les milieux de la restauration, de la construction ou de l'agriculture, par exemple.



LA TRAITE DES ÉPOUSES

Ni les mariages organisés par des intermédiaires, ni les mariages binationaux avec exploitation doivent être assimilés à de la traite. Mais les mariages contractés au plan international entre des hommes de pays dits industrialisés et des femmes en provenance d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est requièrent la plus grande vigilance. Car ils peuvent être soumis à des mécanismes similaires: les femmes sont recrutées sur la base de fausses promesses, ce qui les place dans une situation de dépendance financière ou d'endettement, et elles se retrouvent alors dans une nouvelle situation d'exploitation et de contrainte. Selon l'offre et le mode utilisé, le prix à payer par femme se situe entre 10'000 et 30'000 francs. Là encore, ce commerce inéquitable démontre l'écart existant entre ce riche pays qu'est la Suisse et les pays pauvres du Sud et de l'Est.

Les inégalités strucurelles entre les hommes de pays occidentaux et les femmes provenant du Brésil, de Thaïlande ou de Russie blanche sont particulièrement importantes et favorisent l'exploitation. Ainsi l'homme a le choix: en cliquant sur Internet, il a des centaines de femmes cherchant à se marier à sa disposition dans le monde. Les publicités parlent de «droit de retour», d'«épouses à l'essai», «fournies avec manteau de fourrure», ce qui dénote bien l'aspect «marchandise» des femmes recrutées. En revanche, les Brésiliennes et les Russes blanches ne peuvent pas choisir les hommes suisses à épouser, puisque les catalogues de photos n'existent tout simplement pas. Selon divers témoignages, les migrantes souhaitant se marier vivent après leur entrée en Suisse d'abord quelques temps avec un premier homme, qui les «teste». Puis elles sont transférées au suivant, devenant ainsi une prostituée non payée. Si le mariage n'a pas lieu, elles se trouvent face à de nouvelles difficultés. Souvent leur contrat stipule que dans ce cas-là, le voyage de retour est à leurs frais, ce qui aggrave leur situation financière. Les cas de femmes ayant été «testées» par deux ou trois hommes, et ainsi forcées à jouer un rôle de prostituée ou de gouvernante non rémunérée, sans mariage final, sont notoires. Il en va de même pour l'exploitation de femmes dans l'industrie de la pornographie.

Selon la loi en vigueur, le commerce des mariages organisés ne constitue ni une infraction pénale ni une forme de traite. Les victimes de la traite qui séjournent illégalement en Suisse sont de plus en plus souvent poussées au mariage par leurs entremetteurs. Le mariage leur donne droit à un permis de séjour temporaire dont les dispositions exigent une vie commune avec leur époux pendant les trois premières années. Il s'agit là d'une forme de chantage, les intermédiaires et les époux le savent bien. Car lors d'un mariage organisé, ce n'est pas seulement l'intermédiaire qui encaisse un commision, mais aussi l'époux.
Après le mariage, certaines femmes se voient forcées de travailler dans la prostitution. Pour rembourser leurs dettes, par exemple. Par le mariage, le séjour de l'épouse devient légal, ce qui la rend exploitable à long terme, puisqu'elle ne peut pas être expulsée.

LE MARIAGE FORCÉ

Depuis quelques années, il est beaucoup question des mariages forcés en Suisse. Les jeunes immigré-e-s de la deuxième génération sont en effet confronté-e-s aux modes de vies traditionnels de leurs familles d'origine, qu'ils/elles refusent souvent d'accepter. Mais comme la distinction entre mariage forcé et mariage arrangé est floue, la controverse politique actuelle sur la nécessité d'une loi pénale spécifique réglementant les mariages forcés risque de tourner au débat caricatural.

On pourrait parler de traite des femmes dans les cas de mariages forcés ou arrangés où l'épouse est «importée» de son pays d'origine sous la contrainte ou par tromperie, puis mariée contre son gré et ensuite contrainte à se prostituer (voir ci-dessus).

Juridiquement parlant, la condition de traite à des fins d'exploitation n'est toutefois guère remplie tant qu'il s'agit d'un mariage «normal»: le travail ménager et les prestations sexuelles au sein d'un couple ne sont pas considérés comme de l'exploitation, sauf en cas de violence conjugale au sens de la loi.
Pour d'autres informations sur le thème du mariage forcé, voir aussi: www.zwangsheirat.ch.



LA TRAITE DES ENFANTS

Selon l'OIT (2005), près de la moitié des êtres humains victimes de la traite sont des enfants. Les enfants sont vendus comme forces de travail, dans les milieux du sexe ou à d'autres fins d'exploitation sexuelle. La traite des enfants est pratiquée à des fins d'adoption ou de prélèvement d'organes et dans de nombreuses régions du monde, c'est une cruelle réalité économique. En Suisse, les cas de traite d'enfants sont rares. Cependant, des femmes mineures sont souvent acheminées en Suisse sur la base de fausses promesses et ainsi contraintes à la prostitution. De même, plusieurs cas de mineures non accompagnées ont fait leur apparition dans le domaine de l'asile : des victimes de la traite qui sont exploitées dans la prostitution après leur arrivée en Suisse.

LE TRAFIC D'ORGANES

Avec le développement de la recherche médicale et technologique en matière de transplantation d'organes et, partant, de la demande croissante qui y est liée, le trafic d'organes humains prend une ampleur considérable dans le monde. Là aussi, la limite entre le libre-arbitre et la contrainte au vu des inégalités économiques, juridiques et sociales, n'est pas toujours aisée à définir. Ce thème fait l'objet de débats politiques et éthiques controversés, mais n'est encore que peu étudié. En Suisse, aucun cas de trafic d'organes n'est connu à ce jour.[1]

LES VICTIMES

Les victimes de la traite sont des migrantes et migrants qui ont quitté leur pays d'origine sous la contrainte, la tromperie ou la menace et qui sont ainsi privé-e-s, dans un autre pays, de leur liberté et de leurs droits. La notion de «victime» est souvent associée à une représentation stéréotypée de personnes incapables de se défendre et d'agir, et qui ont besoin d'aide. Cela n'est toutefois pas le cas, ou très rarement. Les victimes proviennent de milieux et de contextes les plus divers, ce sont des personnes capables de discernement et d'action, qui vivent ou survivent selon des stratégies qui leur sont propres. La plupart du temps, cependant, et à cause de restrictions d'ordre personnel, juridique, social et économique, elles ne peuvent pas mettre ces stratégies en oeuvre.

Dans le cadre de la campagne, nous utilisons le terme «victime de la traite des femmes» au sens juridique et politique: les «victimes» sont pour nous des personnes qui doivent pouvoir faire usage de leurs droits fondamentaux, bénéficier d'un traitement respectueux, de sécurité et de leur libre-arbitre.

LA PROTECTION DES VICTIMES

En Suisse, c'est la *Loi d'aide aux victimes* (LAVI) de 1993 qui est applicable. Cette loi protège toutes les personnes qui, en raison d'une infraction, ont été atteintes dans leur intégrité psychique, physique ou sexuelle, indépendamment de leur nationalité et du dépôt d'une plainte. La LAVI :

- assure conseils et assistance, par des organismes publics ou privés, à toutes les victimes;
- leur garantit, en cas de procédure pénale, l'accès aux droits de protection, tels que la protection de la personnalité, le droit de pouvoir éviter une confrontation, de se faire représenter gratuitement par un-e avocat-e, d'être interrogé-e par une personne du même sexe et de se faire accompagner par une personne de confiance;
- leur accorde le droit d'exiger une indemnisation ou une réparation pour tort moral.

L'application de la LAVI est du ressort des cantons, qui doivent veiller à ce que les victimes d'infractions puissent s'adresser à des *centres spécialisés, publics ou privés*. Une liste de ces centres LAVI est disponible sur Internet (www.opferhilfe-schweiz.ch et www.makasi.ch). Aucun d'entre eux n'est spécialisé dans la traite des femmes. Sauf le Centre de consultation FIZ Makasi à Zurich, qui est

---

[1] Etude sfm *Traite des personnes en Suisse*, 2007, p. 7



à ce jour le seul à assurer une telle assistance, mais n'est reconnu en tant que centre LAVI que par quelques cantons.

Dans l'ensemble, la protection des victimes de la traite est assurée de manière sélective et aléatoire, puisque elle se limite à des victimes qui ont été identifiées et reconnues comme telles. En outre, les moyens d'action légale dont disposent les autorités cantonales sont mieux utilisés si celles-ci sont sensibilisées à la problématique.

LA PROSTITUTION

En Suisse, la prostitution n'est pas interdite et, selon le Code pénal (art. 199 CP), les cantons peuvent la réglementer par voie légale. Seuls quelques cantons ont fait usage de cette compétence jusqu'ici.

Au plan fédéral, le Code pénal contient quelques dispositions réglementant l'exercice de la prostitution et protégeant les travailleuses du sexe contre les abus. A propos de l'exploitation de l'activité sexuelle et l'encouragement à la prostitution (art. 195 CP) sera puni *«celui qui aura poussé une personne mineure à la prostitution; celui qui, profitant d'un rapport de dépendance ou dans le but d'en tirer un avantage patrimonial, aura poussé autrui à se prostituer; celui qui aura porté atteinte à la liberté d'action d'une personne s'adonnant à la prostitution en la surveillant dans ses activités ou en lui imposant l'endroit, la fréquence ou d'autres conditions; celui qui aura maintenu une personne dans la prostitution».*

On peut donc en déduire que la prostitution n'est légale que si elle est exercée en tant qu'activité indépendante, ce qui implique l'octroi préalable d'un permis de séjour ou d'établissement. L'application de cette disposition varie d'un canton à l'autre.

Sur le terrain, la prostitution déclarée et officielle existe, certes. Mais il y a aussi la prostitution tolérée, «exercée illégalement», que ça soit dans la rue, dans des bars ou des salons de massage qui peuvent être inscrits au Registre du Commerce.

LA PROSTITUTION FORCÉE

Nous parlons de prostitution forcée lorsque des êtres humains sont obligés de se prostituer contre leur volonté, y subissant la restriction ou la privation de leur liberté, le non-paiement d'une rétribution et/ou le chantage. Les moyens de pression utilisés contre les victimes de la traite sont par exemple: les dettes (fictives) à rembourser aux intermédiaires qui ont financé le voyage, la pression exercée à l'encontre de la famille ou d'enfants restés au pays, la saisie des papiers d'identité, la menace d'arrestation et de renvoi dans le pays d'origine par la police des étrangers. A elle seule, la peur d'un isolement total et d'une vie en Suisse dans l'illégalité peut retenir les victimes de fuir cette situation.

Toute personne qui contraint une femme à se prostituer est punissable selon l'art. 195 du Code pénal.

D'un point de vue politique, il est délicat de différencier la prostitution forcée de la prostitution illégale, mais «librement» consentie dans des conditions structurelles difficiles (restrictions à l'immigration, situation précaire sur le plan juridique, social, économique) si ces deux acceptions ne sont pas clairement définies.



Etudes de cas

Les deux exemples ci-après proviennent de la pratique du Centre de consultation pour victimes de la traite des femmes FIZ Makasi. Pour des raisons de protection de la personnalité, les noms ont été modifiés.

Cas N° 1 : Sandra, Amérique latine

Sandra est mineure. Sa cousine la fait venir en Suisse, en lui promettant un cours d'allemand, un emploi intéressant et une vie meilleure. De plus, avec son salaire, elle pourrait soutenir financièrement sa famille et ses frères et soeurs. Sandra voyage avec de faux papiers attestant qu'elle est majeure, papiers que la cousine lui retire dès son arrivée.
La cousine et son mari embauchent Sandra dans leur club de sauna et lui demandent de leur remettre ses gains. Une partie de cet argent servira à payer son voyage, le reste lui sera remis à son retour au pays, promet la cousine. Comme les contrôles de police sont fréquents et que Sandra doit se cacher, la cousine estime que le risque est trop grand. Elle place alors la jeune fille devant l'alternative: soit elle épouse un homme de sa connaissance, soit elle retourne dans son pays d'origine. Si Sandra choisit cette dernière solution, la cousine ira révéler aux parents et au village qu'elle se livre à la prostitution. Mise sous pression et ne voulant pas que sa mère apprenne dans quelles conditions elle travaille, Sandra accepte le mariage proposé.
Une fois qu'elle sera mariée, Sandra pourra rester légalement en Suisse. Mais la situation ne s'arrange pas: elle doit verser 21'000 francs pour le mariage et est ainsi obligée de continuer à travailler dans le salon de la cousine. La pression exercée se fait de plus en plus forte: comme Sandra est en possession de faux papiers, elle encourt une sanction si elle s'adresse à la police. Sandra travaille six jours par semaine dans le salon de la cousine, au service des clients. Lorsqu'elle se rebelle, elle est violemment punie. L'époux la viole et la bat souvent, lui aussi.
Au fil des mois, Sandra se prend d'affection pour un client régulier et lui parle de sa situation. Celui-ci, amoureux d'elle, lui propose de s'enfuir. Un autre client veut aussi la soutenir.

Les deux clients amènent Sandra au Centre de consultation FIZ. Sandra est fortement traumatisée. Le FIZ lui offre conseils et assistance. Après mûre réflexion, Sandra dépose plainte contre sa cousine. Trois ans plus tard, le jugement est prononcé: dix mois avec sursis pour encouragement à la prostitution. Selon le tribunal, Sandra a travaillé de son plein gré pour sa cousine. Elle obtient néanmoins une indemnisation de 20'000 francs. Mais comme elle est entrée dans le pays avec de faux papiers, elle est condamnée pour faux dans les titres.
Deux ans après la fin de la procédure et après plusieurs interventions de son avocat, Sandra obtient un permis de séjour.
L'affaire prend une tournure tragique lorsque sa mère, peu de temps après avoir témoigné en Suisse, est abattue dans son pays, probablement sur ordre de la cousine. Le père et les frères et sœurs de Sandra sont grièvement blessés. La procédure est supendue faute de preuves.



Conclusions:

- Lorsque les recruteurs, les intermédiaires ou les souteneurs sont des proches ou des parents, auxquels la victime est liée émotionnellement, il est très difficile d'échapper à la situation. Et plus difficile encore de déposer plainte.
- Souvent, la famille exerce une pression sur la victime en invoquant des dettes ou en faisant usage de violences ou de menaces.
- Pour les victimes qui résident illégalement en Suisse, il est en outre difficile de requérir une protection policière. Selon les auteur-e-s, les femmes n'auraient rien à attendre de la police, si ce n'est une sanction et l'expulsion, puisque leur présence dans le pays est illégale. La protection des victimes et de leurs familles n'est pas suffisamment garantie à long terme. Aujourd'hui, les victimes et les témoins n'obtiennent une autorisation de séjour temporaire que si elles/ils sont disposés à porter plainte contre les auteurs et doivent quitter les pays une fois la procédure terminée. Un permis de séjour de longue durée est accordé seulement dans des cas d'exception. Cette situation est choquante, car ce sont justement les femmes qui ont témoigné qui sont le plus exposées à d'éventuelles représailles de la part des auteurs.
- Le nombre des procédures pénales est aujourd'hui en augmentation. Or les condamnations ne portent généralement pas sur la traite, mais sur l'encouragement à la prostitution, un délit mineur assorti de peines moins élevées.



Cas N° 2 : Jelena, Europe de l'Est

Jelena a 23 ans et vit dans un pays d'Europe de l'Est. Jardinière d'enfants de profession, elle est au chômage. Une connaissance lui propose un emploi de gouvernante dans une famille helvetico-russe, où elle travaillera cinq jours par semaine, pourra suivre un cours d'allemand et gagnera 500 francs par mois, nourrie logée. Les frais du voyage seront payés par les employeurs. Jelena accepte et se rend en Suisse.
Déjà au cours de la première semaine, Jelena se rend compte que la réalité quotidienne ne correspond pas à son contrat de travail. Ses papiers personnels lui ont ét retirés et elle doit travailler de sept heures du matin à minuit et s'occuper d'un nouveau-né et de trois autres enfants plus âgés. Jelena doit cuisiner trois repas par jour, faire la lessive pour plus de huit personnes et nettoyer à fond la vaste maison. Jelena demande donc au couple qui l'emploie de pouvoir retourner dans son pays. Ces personnes réagissent violemment, la frappent au visage et l'obligent à signer un titre de créance de plusieurs milliers de francs. Au cas où elle contrevenait à leurs interdictions – Jelena ne doit pas sortir de la maison sans être accompagnée, ne peut téléphoner qu'en présence de son employeuse et doit lui soumettre son courrier pour contrôle – cela entraînerait de graves conséquences. De plus, séjournant illégalement en Suisse, elle n'aurait aucun droit et devrait aller en prison en cas de contrôle. Pendant les années qui suivent, Jelena est souvent battue et sa «désobéissance» est sévèrement punie: elle est privée de nourriture, doit faire des nettoyages pendant la nuit et doit ingurgiter des aliments avariés ou vomis. Pendant sept ans, Jelena subit un véritable esclavage.
Après avoir été violée deux fois par le fils aîné, elle s'enfuit et arrive finalement au FIZ, qui lui procure un hébergement sûr dans un lieu secret. Jelena dénonce ses employeurs qui à leur tour portent plainte contre elle pour violences sexuelles à l'égard des enfants. Au cours de la procédure, la famille déménage à l'étranger. La procédure est suspendue et ce n'est qu'en deuxième instance que Jelena obtient un permis de séjour. Si elle retournait dans son pays d'origine, Jelena risquerait sa vie, car entre-temps, sa famille au pays a subi de graves menaces et a dû changer de domicile.

Jelena n'a jamais obtenu de réparation et bien que l'affaire ait eu lieu il y a plusieurs années, elle est toujours traumatisée. Les auteur-e-s n'ont jamais été condamné-e-s.

Conclusions:

- La traite des femmes a lieu aussi dans d'autres domaines que la prostitution, avec d'autres formes d'exploitation. Les fausses promesses peuvent concerner les conditions de travail, c'est donc un aspect de la traite.
- Depuis décembre 2006, le cas de Jelena serait traité comme une affaire pénale. Car un nouvel article concernant la traite des êtres humains est maintenant inscrit dans la loi (art. 182 CP), qui réprime l'exploitation subie dans d'autres secteurs.
- Les menaces exercées à l'encontre des victimes et de leurs familles doivent être prises très au sérieux.



Ressources

A. Bibliographie

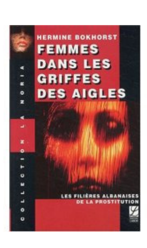
L'esclavage des filles de l'Est



Des villages des Balkans aux trottoirs de Paris, nous suivons le calvaire de ces filles de l'Est, achetées par les réseaux mafieux serbes et albanais, battues et violées par leurs souteneurs, humiliées par les polices d'Europe occidentale. A partir de témoignages et d'interviews réalisés, souvent clandestinement, auprès des victimes et des bourreaux, l'auteur expose les mécanismes de la traite des femmes en Europe. Riches de renseignements de première main (données statistiques des ONG et rapports de police), ce livre décortique les législations européennes relatives à la prostitution et démontre ce que nous refusons encore d'admettre: en criminalisant la prostitution, les politiques sécuritaires de l'Ouest se font les alliées objectives des mafias de l'Est.

Jelena Bjelica. *Prostitution : l'esclavage des filles de l'Est*. — Paris-Méditerranée, 2005

Femmes dans les griffes de l'aigle : les filières albanaises de la prostitution

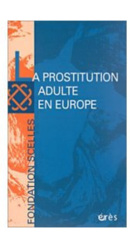


Depuis 1995, les proxénètes albanais règnent sur les quartiers chauds des grandes villes belges. Les clans sont extrêmement violents et selon Libération, la Belgique est devenue «la vitrine de la mafia albanaise». Les filles sont recrutées en Albanie par de fausses promesses de mariage (le gentil amoureux se transforme en affreux mac dès que le couple passe la frontière) ou d'emploi (serveuse, bonne d'enfant, danseuse, nettoyeuse). Certaines sont enlevées, d'autres vendues par leurs parents. Il y a aussi celles qui savent ce qui les attendent mais qui sont loin d'imaginer les conditions dans lesquelles elles vont devoir «travailler». Considérées comme de la marchandise elles sont vendues parfois plusieurs fois. Les filles piégées dans les réseaux sont de plus en plus jeunes: la demande est là et elles sont plus malléables. Les ONG estiment qu'il y a 30 000 Albanaises hors de leur pays qui travaillent dans la prostitution. Mais les macs albanais achètent aussi des filles moldaves, roumaines, bulgares...
Le livre explique les conditions économiques et sociales qui provoquent cette traite des êtres humains (un business moins risqué que la drogue ou les armes) à travers des témoignages et la vie quotidienne des femmes. Il témoigne du calvaire de ces femmes sur les trottoirs, décortique la violence des macs (la loi du sang) difficilement compréhensible pour nous et analyse les solutions existantes: un récit sans pathos collant à la réalité qui dépasse souvent la fiction.

Hermine Bokhorst. *Femmes dans les griffes de l'aigle : les filières albanaises de la prostitution*. — Labor, 2006



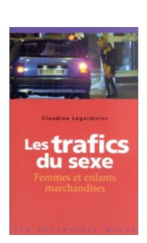
La prostitution adulte en Europe



Ce document est une monographie claire et synthétique sur le sujet de la prostitution des adultes en Europe, tant à l'Ouest qu'à l'Est de l'ancien "rideau de fer". Son objectif est de dégager, au-delà des spécificités nationales, la grande unité du phénomène prostitutionnel en Europe, sans négliger les profondes divergences issues des différences d'héritages culturels et des décalages de développement économique.
Favorisées par la mondialisation, le libre-échange, l'ouverture des frontières, et par le triomphe d'un capitalisme dur peu respectueux de la personne humaine, les transformations à l'œuvre, depuis une dizaine d'années, dans le milieu prostitutionnel constituent une grave menace pour les personnes prostituées qui, plus que jamais, doivent être considérées non comme les instigatrices de la prostitution mais comme ses victimes.
Comprendre les structures profondes de la prostitution et en définir les enjeux principaux : telle est ici la contribution de la Fondation Scelles dont le but est de faire reculer l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes en sensibilisant l'opinion publique à cette nouvelle forme d'esclavage, en agissant auprès des pouvoirs publics pour renforcer les législations ainsi que leur application et en aidant les victimes de la prostitution à travers les associations de terrain.

Collectif. *La prostitution adulte en Europe*. – Erès, 2007

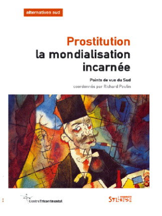
Les trafics du sexe



Un des effets pervers de la mondialisation est aujourd'hui de réduire un nombre croissant de femmes et d'enfants à l'état de marchandises sexuelles. Les criminels qui organisent la traite de ces êtres humains comme les clients qui « consomment » du sexe exotique ignorent désormais les frontières. Remis au goût du jour par le libéralisme, cet « import-export » aux revenus faramineux prospère sur une exploitation toujours protégée par une immense complaisance collective : la prostitution. Il s'agit pourtant d'une question politique essentielle qui met en jeu le respect des droits humains, l'égalité à conquérir entre les hommes et les femmes, le fossé à combler entre les pays riches et les pays pauvres. Cet ouvrage coup de poing, sans voyeurisme ni sensationnel, dresse un constat effarant. Journaliste, Claudine Legardinier a recueilli, pour la revue Prostitution et Société du Mouvement du Nid, un grand nombre de témoignages de personnes prostituées. Elle est l'auteur de La Prostitution (Les Essentiels Milan).

Claudine Legardinier. *Les trafics du sexe : femmes et enfants marchandises*, Les Essentiels Milan, 2002

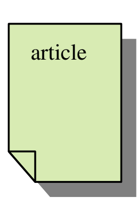
Prostitution, la mondialisation incarnée



Rares sont les analyses qui intègrent dans la dynamique de la mondialisation capitaliste l'essor des marchés sexuels et leur impact sur les femmes et les enfants. La mondialisation trouve pourtant là l'une de ses pires formes d'incarnation. La victoire du néolibéralisme dans les années 1980 va de pair non seulement avec une accélération de la soumission à la monétarisation des rapports sociaux, visible particulièrement dans les industries du sexe, mais également avec une légitimation accrue de l'aliénabilité des corps, de leur marchandisation.
La prostitution et son corollaire, la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution, sont considérés par nombre d'États comme des moyens de développement économique. Ce «secteur» de l'économie mondiale est en pleine expansion. Il produit des déplacements importants de population et génère des profits mirobolants. Des millions de femmes, d'adolescents et d'enfants vivent dans les districts «chauds» des métropoles de leur propre pays ou dans ceux de pays voisins ou lointains. Les plus touchés proviennent principalement des pays du Sud et, plus récemment, de l'Est. Ils constituent la source des rentes les plus profitables de l'économie mondiale.

Richard Poulin (éd.). *Prostitution, la mondialisation incarnée : points de vue du Sud*. — Syllepse, 2005

Au-delà du crime, du sexe et de la stigmatisation



Cet article aborde la traite sous six angles d'approche:
- les droits de la personne
- la migration
- le crime organisé
- l'économie
- les rapports de genre
- la prostitution

Il est complété par une bibliographie.

Stella Jegher. *Au-delà du crime, du sexe et de la stigmatisation : réflexions sur la traite des êtres humains, les droits de la personne et la migration.* Article paru dans le magazine «Widerspruch» n°51 (janvier 2007)

à télécharger sur: http://www.amnesty.ch/fr/campagnes/halte-violence/traite-des-femmes-halte-a-l-esclavage-moderne/Article_Widerspruch_fr_def.pdf

Traite des personnes en Suisse

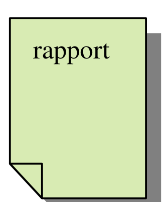


La problématique de la traite d'êtres humains a pris une ampleur considérable au cours des dernières années, tant dans la sphère médiatique que dans l'agenda politique de la plupart des gouvernements et de nombreuses ONG. Pourtant, en Suisse comme ailleurs, les connaissances sur ce thème complexe sont encore lacunaires.
Cette étude a pour objectif de combler certaines de ces lacunes, en établissant un état des lieux des différentes facettes de la traite des personnes en Suisse, avec en point de mire la protection sociale des victimes et les politiques publiques en la matière. Un objectif supplémentaire de l'étude est d'analyser la faisabilité et les modalités d'une évaluation quantitative du phénomène en Suisse.

SFM (Swiss Forum for Migration and Population Studies). *Traite des personnes en Suisse : quelles réalités, quelle protection pour les victimes?*, 2007, Etudes du SFM; 52

à télécharger sur: http://doc.rero.ch/lm.php?url=1000,44,4,20071106155244-KS/s_52.pdf

Lutte contre la traite des êtres humains en Suisse



Ce rapport établit les principaux progrès accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains dans les domaines suivants:
- juridique
- pénal
- protection des victimes
- prévention

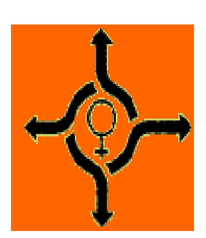
Il aborde aussi les autres mesures et les statistiques.

Office fédéral de la police, Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT). *Lutte contre la traite des êtres humains en Suisse : progrès, situation et priorités : rapport du Bureau de direction du SCOTT.* DFJP, 2007

à télécharger sur:
http://www.fedpol.admin.ch/etc/medialib/data/kriminalitaet/menschenhandel.Par.0023.File.tmp/071108_Ber-KSMM-f.pdf



Champagne, strass et travail précaire

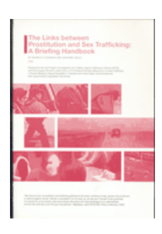


La présente publication s'articule autour d'une étude portant sur les conditions de vie et de travail des danseuses de cabaret que le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (FSM) a réalisé pour le FIZ.
Ont été interrogés dans le cadre de cette étude les danseuses de cabaret, les collaborateurs et collaboratrices des autorités nationales et cantonales, les représentants et représentantes de cabarets, les agences et les centres de consultation pour les danseuses de cabarets. La publication reprend les résultats les plus importants de l'étude et répond aux questions suivantes: le travail des danseuses de cabaret est-il subordonné à l'exploitation et aux irrégularités? Offre-t-il aux femmes de nouvelles possibilités de revenu et une ascension sociale? Quels sont les problèmes et les inconvénients? Les nombreuses réglementations et prescriptions protègent-elles les danseuses de cabaret? Est-ce que la théorie correspond à la pratique dans ce métier? Comment améliorer les conditions de travail des danseuses de cabaret? Quels amendement convient-il d'apporter à la loi et quelles sont les mesures concrètes à prendre?

FIZ, Fraueninformationszentrum (Centre d'information pour les femmes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est. *Champagne, strass et travail précaire : conditions de travail et de vie des danseuses de cabaret en Suisse*. – FIZ, 2007

La brochure peut être commandée auprès du FIZ au prix de 10 CHF contact@fiz-info.ch Tél. 044/240 44 22

Les liens entre la prostitution et la traite sexuelle



Ce manuel cherche à étudier et à mettre en lumière les liens entre la traite et la prostitution, en soulignant l'égalité de genre et la demande. Il a été initialement réalisé pour les 13 pays participant au projet conjoint de la Coalition contre la Traite des Femmes (CATW) et du Lobby Européen des Femmes (LEF) intitulé Promouvoir des mesures préventives pour combattre la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle : un Partenariat entre les gouvernements de la Suède et les Etats-Unis et des Organisations Non Gouvernementales. Il peut être utilisé comme outil ressource pour toute ONG ou groupe ou autorité gouvernemental qui souhaite combler certaines lacunes existantes dans des programmes contre la traite, à savoir : les liens entre la prostitution et la traite, l'importance des programmes et des politiques fondés sur l'égalité de genre, le statut juridique de l'industrie du sexe, et la demande masculine pour la prostitution que promeut la traite sexuelle.

Monica O'Connor ; Grainne Healy. *Les liens entre la prostitution et la traite sexuelle : manuel pour comprendre*. Lobby européen des femmes ; Coalition contre la traite des femmes, 2006

à télécharger sur:
http://www.womenlobby.org/SiteResources/data/MediaArchive/Violence%20Centre/resources/trafficking%20and%20prostitution/1793%20BR%20fr%20MP01LR.pdf

Romans, témoignages

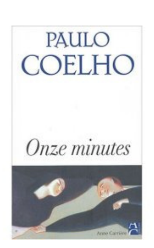
Une poupée qui dit non [témoignage]



Enlevée à dix-huit ans par des Tsiganes dans sa Bulgarie natale, Galina Valkova devient l'esclave d'un clan mafieux. Prostitution, racket, trafic d'êtres humains... Pendant quatre longues années, contrainte et forcée, elle partage leur quotidien et devient la favorite de leur chef. Dans un pays gangrené par la corruption, celui-ci impose sa loi et fait régner la terreur. «Quand je regarde en arrière, ce dont je suis stupéfaite, c'est de l'insensibilité que cette vie avait développée en moi. J'étais devenue comme lui. Je n'éprouvais plus rien. Et c'est cela qui me fait le plus mal, aujourd'hui encore. Il ne m'a pas seulement battue, violée, vendue et privée de ma dignité en me prostituant. Il m'a aussi dépouillée de tout ce que j'avais d'humain. Il a fait de moi un monstre. Il m'a façonnée à son image.» Après plusieurs tentatives de fuite, la chance lui sourit enfin à la faveur d'un séjour en France. En témoignant devant la justice française, elle fait lourdement condamner deux de ses proxénètes. Va-t-elle pouvoir enfin vivre libre? Et de quoi? On la félicite et on la laisse quitter seule, sans ressources ni protection, le palais de justice de Toulouse. La voilà abandonnée à elle-même, en situation précaire sur le territoire français alors que son témoignage lui interdit tout retour en Bulgarie par crainte de représailles... Pendant deux ans encore, la prostitution, l'alcool, la drogue la retiennent prise au piège jusqu'à ce que, au prix d'un effort surhumain, grâce à une association et à quelques amis, elle parvienne à s'en extraire et à témoigner par ce livre. Une poupée qui dit non relate l'incroyable parcours d'une jeune femme fragile et combative, résolue à tout braver pour enfin vivre libre et dans la dignité.

Galina Valkova, Marianne Jaegle (éd.) .*Une poupée qui dit non*. – Calmann-Lévy, 2006

Onze minutes [roman]



Toute jeune Brésilienne du Nordeste, Maria n'aspire qu'à l'Aventure, au grand amour. Au cours d'une semaine de vacances à Rio de Janeiro, sur la plage de Copacabana, un Suisse lui propose de devenir danseuse de cabaret à Genève. Elle voit là le début d'un conte de fées, mais la réalité sera tout autre. Maria en vient à se prostituer - sans honte, puis qu'elle apprend à son âme à ne pas se plaindre de ce que fait son corps, et qu'elle s'interdit de tomber amoureuse. Après tout, la prostitution est un métier comme un autre, avec ses règles, ses horaires et ses jours de repos. Mais le sexe, tout comme l'amour, reste pour elle une énigme. Pour découvrir le sens sacré de la sexualité, Maria devra trouver le chemin de la réconciliation avec elle-même.

Paolo Coelho. *Onze minutes*. – A. Carrière, 2004

Bibliographie établie par la **bibliothèque Filigrane** / F-Information - Genève.
La plupart des documents sont disponibles dans notre centre de documentation spécialisé sur le genre.

Filigrane, 67 rue de la Servette, cp 128, 1211 Genève 7
tél. 022 740 31 41
www.f-information.org/filigrane
filigrane@f-information.org
Horaire d'ouverture: ma 10h-18h, me 12h-18h, je 12h-20h, ve 10h-18h



B. Filmographie

Trade [film]

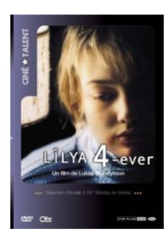


Bienvenue en Amérique !

Les contrastes et les reflets sociaux sont dévoilés tout au long de ce film : des tortionnaires de face et pères de famille de dos, un contexte social de pauvreté propice à la délinquance et à la violence, le tout imprégné de superstition religieuse.
Destin croisé de plusieurs personnages : une jeune femme polonaise (mère d'un petit garçon qui deviendra sujet de chantage) débarquée, via un réseau organisé, au Mexique dans l'espoir d'une vie meilleure; elle sera trompée, violée et contrainte à l'esclavage sexuel; une adolescente mexicaine enlevée puis contrainte, elle aussi, à se prostituer; le frère de cette dernière qui fera équipe avec un policier dont la fille aurait (aussi) été vendue et sexuellement exploitée. Les gardiens - tantôt odieux, tantôt minables et empêtrés dans leurs propres rapports de force - de ces filles et d'un tout jeune garçon asiatique, passeront clandestinement la frontière Mexique - Etats-Unis pour livrer leur «marchandise».
Cet excellent film est assez souvent insoutenable, mais malheureusement criant de réalité. L'on y observera la passivité d'une (certaine) justice américaine face à des réseaux mafieux très bien organisés, parfois avec la complicité d'agents d'Etat, et usant de la toile Internet. Les victimes sont nombreuses mais trop peu de volonté, d'efforts et de moyens de la part de la police et de la justice semblent être opérés pour les retrouver et les libérer…

USA, 2007, 119 min. — Réalisateur: Marco Kreuzpaintner; Scénario: Peter Landesman et Jose Rivera
Sur le site officiel du film l'on découvrira la liste des ONGs luttant contre le trafic d'êtres humains:
http://www.tradethemovie.com (rubrique Get involved en page d'accueil)

Lilya 4-ever [DVD]



La longue descente aux enfers d'une adolescente russe contrainte à la prostitution. Un film choc du jeune espoir du cinéma suédois Lukas Moodysson.
Lilya, 16 ans, vit dans une banlieue triste, quelque part en ex-Union soviétique. Elle rêve d'une vie meilleure. Sa mère vient de partir aux Etats-Unis avec son compagnon. Lilya espère les rejoindre, mais ne reçoit ni nouvelles ni argent. Il devient bientôt clair qu'elle a été abandonnée. Son seul ami est un garçon de 11 ans, Volodia. Ils traînent ensemble dans les rues et s'inventent des histoires pour que la vie soit plus belle. Mais un jour, Lilya tombe amoureuse d'Andreï, qui lui demande de le suivre en Suède pour commencer une nouvelle vie à deux...

Un film de Lukas Moodysson, Suède, 2002, 104 min. - Sortie en DVD zone 2 en 2006 (russe sous-titré français)

Not for sale [DVD]



PAS A VENDRE
Les femmes parlent de l'exploitation sexuelle dans la prostitution et la traite.
Vidéo par Marie Vermeiren

Le DVD est en version anglaise et française et dure 22 min.

Pour visionner: http://www.womenlobby.org/site/video_fr.asp
Pour commander (15 euros, frais d'envoi compris): http://www.womenlobby.org



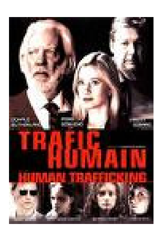
Terre promise [DVD]



Une nuit dans le désert du Sinaï, au clair de lune, un groupe d'hommes et de femmes se réchauffe autour d'un feu de camp. Les femmes sont d'Europe de l'Est, les hommes sont des bédouins. Demain, ils passeront la frontière en secret et les femmes seront vendues aux enchères. Elles passeront de main en main, victimes d'un réseau international de traite des blanches. Une nuit, dans un club, Diana fait la connaissance de Rose. Elle la supplie de l'aider. Leur rencontre est un signe d'espoir dans la descente aux enfers de ces femmes.

Un film d'Amos Gitaï, Israël-France, 2005, 90 min. — Sortie en DVD zone 2 en 2005

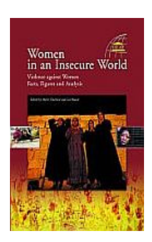
Trafic humain (human trafficking) [DVD]



«Chaque jour, de jeunes femmes sont vendues et achetées» est la première phrase qui apparaît dans ce film. C'est vrai, si vrai et c'est ce dont ce film parle: essayer de dire aux gens la vérité sur l'esclavage moderne. Le film nous montre comment les femmes sont traitées comme des objets (sexuels ou de vente). Il montre comment les victimes sont près de chez nous et, ce qui est le plus effrayant, comment les acteurs de ce système peuvent être proches de nous: votre propre voisin, votre docteur, le professeur de vos

Un film de Christian Dugay, Canada, 2005, 176 min. — Sortie en DVD zone 2 en 2006

Femmes dans un monde d'insécurité : kit de ressources [DVD]



Ce kit de ressources, édité par le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAE) en coopération avec Amnesty International Suisse, contient:

Le film *Des femmes dans un monde d'insécurié* en français, anglais et allemand (en deux formats: film entier de 45 minutes et en chapitres de 8 minutes). Tourné en Moldavie, Suisse, France, Éthiopie, Bosnie, au Kosovo et en Inde et avec des séquences additionnelles filmées en République démocratique du Congo et en Sierra Leone, *Des femmes dans un monde d'insécurité* met l'accent sur les nombreuses formes de la violence contre les femmes.
Des fiches d'information (en français, anglais et allemand) sur la violence contre les femmes, **la traite des êtres humains**, la violence domestique, les mutilations génitales féminines, l'avortement sélectif fondé sur le sexe et l'infanticide féminin, et le viol en temps de guerre.
Matériel supplémentaire (principalement en français et anglais) y compris sur les droits des

Pour commander: GenevaCcenter for Democratic Control of Armed Forces
publications@dcaf.ch 2 DVD Prix : 30 CHF + frais de port



Liens Internet

ORGANISATIONS SUISSES

FIZ – Centre d'information pour les femes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est (le FIZ est un centre spécialisé dans les questions de migration et de traite des femmes, et un centre de consultation pour les victimes de la traite)
http://www.fiz-info.ch

Amnesty International (au moyen de mots-clés, ce site donne un bref aperçu de la thématique Traite des femmes et de la Campagne Euro 08 contre la traite des femmes, soutenue par A.I.)
http://www.amnesty.ch/de/kampagnen/stopviolence/frauenhandel-stoppt-die-moderne-sklaverei/frauenhandel-stoppt-die-moderne-sklaverei

Campagne Euro 08 contre la traite des femmes (site officiel de la Campagne Euro 08 contre la traite des femmes)
www.traitedesfemmes.ch

EPER (Aperçu des projets en lien avec la traite des femmes)
http://www.eper.ch/

Plate-forme d'information Humanrights.ch (Compilation de textes sur la traite des femmes, en général, en Suisse et au plan international. Contient aussi des documents détaillés sur la traite des êtres humains en Suisse)
http://www.humanrights.ch/home/fr/Suisse/Politique/Justice/Traite-humains/idart_5260-content.html

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

KOK (Le cercle de coordination contre la traite des femmes et la violence à l'encontre des femmes migrantes est une association (allemande) agréée et d'utilité publique, qui s'engage pour la lutte contre la traite des femmes au plan régional, national et international et dans le respect des droits des femmes migrantes.)
http://www.kok-potsdam.de/index.php?idcat=18&lang=1&PHPSESSID=8c1c6f295285d00e80e3a519e4991d02

Aktionsbündnis gegen Frauenhandel (Aperçu sur la traite des femmes contenant de nombreuses ressources documentaires, littéraires, films, liens Internet, etc.)
http://www.gegenfrauenhandel.de/index.php



Pro Frau (Site Internet d'une organisation de femmes autrichiennes. Aperçu pragmatique illustré de nombreuses études de cas)
http://www.profrau.at/de/frauenhandel/index.htm

Commission européenne (avec des fiches d'information sur la traite des êtres humains en général)
http://ec.europa.eu/justice_home/news/8mars_de.htm

Human Rights Watch
http://www.hrw.org/german/women/frauenhandel.htm

GTZ (Einfacher, kurzer Überblick zum Thema und der Projektarbeit von GTZ in diesem Themengebiet)
http://www.gtz.de/de/themen/politische-reformen/demokratie-rechtsstaat/2691.htm

Konferenz Europäischer Kirchen (Internationale Tagung über Frauenhandel in Europa)
http://www.cec-kek.org/Deutsch/Traffickingg.htm

TEXTES D'APPLICATIONS JURIDIQUES

Protocole additionnel de l'ONU contre la traite des êtres humains (Protocol to Prevent, Supress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, Supplementing the United Nations Convention Against Transnational Crime)
http://www.uncjin.org/Documents/Conventions/dcatoc/final_documents_2/convention_%20traff_eng.pdf

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (cette Convention, qui date de 2005, met l'accent sur la protection des victimes et exige des États signataires qu'ils appliquent les mesures de protection)
http://www.coe.int/t/dg2/trafficking/campaign/Source/PDF_Conv_197_Trafficking_German.pdf

Frauenhandel: Straf- und Ausländerrechtliche Aspekte (Interessantes Dokument zur Rechtslage im Bezug auf den Frauenhandel in der Schweiz. Verfasst von Marianne Schertenleib)
http://www.humanrights.ch/home/upload/pdf/040805_schertenleib_fauenhandel.pdf

Frauenhandel in der schweizerischen Rechtssprechung (Dieses Protokoll zeigt sehr anschaulich und anhand von Fallbeispielen die Rechtslage für Frauen in der Schweiz, welche Opfer von Frauenhandel wurden, auf)
http://www.bogolaw.ch/pdf/Frauenhandel.pdf

Code pénal suisse (CP), art. 182 http://www.admin.ch/ch/d/sr/311_0/a182.html

Guide pratique «Mécanismes de coopération contre la traite d'êtres humains»
http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/de/home/themen/kriminalitaet/menschenhandel/leitfaden.html

Rapport Sécurité intérieure 2005, Office fédéral de la police: http://www.fedpol.ch



Spécialistes

Les personnes suivantes sont à votre disposition pour des renseignements ou des exposés:

Dorothe Winkler
Co-présidente de la campagne Euro 08 contre la traite des femmes
FIZ Centre d'information pour les femmes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est
Badenerstrasse 134
8004 Zürich
044 240 44 22 doro.winkler@fiz-info.ch

Ruth-Gaby Vermot
Co-présidente de la Campagne Euro 08 contre la traite des femmes
Anciennement membre du Conseil national et du Conseil de l'Europe
079 345 58 18 ruth-gaby.vermot@hekate.ch

Stella Jegher, Amnesty International Section Suisse
Membre du comité de la Campagne Euro 08 contre la traite des femmes
031 307 22 60 sjegher@amnesty.ch

Yvonne Zimmermann
Directrice de la Campagne Euro 08 contre la traite des femmes
079 598 80 51 kampagne-em08@fiz-info.ch